



COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'Ecole des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès).


Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer pour les Antilles de Jonzac :

-Avec la SACEM, un contrat 2022 pour un montant annuel total de 63.36 € pour l'attente téléphonique, plus 961.92€ pour les salles de sport et fitness, plus 225.91€ pour le centre de soins.

Fait à Jonzac,

Le 14 JAN. 2022

Le Président
Claude BELOT


Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président élu par le conseil,
le Vice-Président : M. Jasky GUESDON